

Dispositions générales

Peu importe le type de collecte, les matières résiduelles, mises dans un contenant adéquat, doivent être déposées :

- près de la rue, à proximité d'un trottoir ou d'une bordure, de manière à ne pas bloquer l'accès d'une entrée charretière ou l'accès permettant de se rendre à un immeuble
- à compter de 21 h la veille de la collecte et obligatoirement avant 6 h 30 le jour même de la collecte.

Les collectes spéciales

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Certains produits d'usage domestique courant, nommés résidus domestiques dangereux, contiennent des substances dangereuses qui peuvent être préjudiciables à la santé et à l'environnement.

Les RDD les plus courants sont les peintures, les huiles et solvants usés, les résidus de pesticides, les batteries d'automobiles, les piles, les médicaments périmés ainsi que les bonbonnes de propane.

Une collecte gratuite des RDD a lieu **une fois par année**, généralement en septembre et ce, dans le stationnement des écoles Jean-Baptiste-Meilleur et L'Horizon. Vous pouvez également déposer vos RDD à l'écoparc de la MRC de L'Assomption.



Sapins de Noël

Suivant la période des fêtes, la Ville offre une collecte spéciale des sapins de Noël naturels dépouillés de leurs décorations. Une fois recueillis, les conifères sont déchiquetés et transformés en compost.

Pour connaître les dates des collectes spéciales des RDD et des sapins de Noël, consultez le calendrier environnemental téléchargeable sur le site Internet de la Ville et disponible à l'hôtel de ville.

La collecte des déchets ultimes

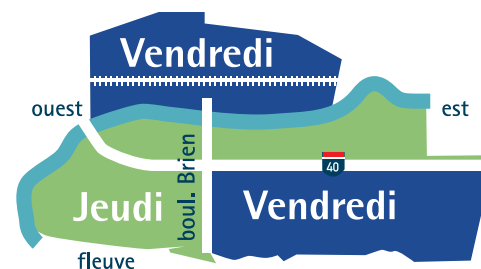
Dans le but d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la Ville a statué en 2008 que les matières recyclables ainsi que les résidus verts ne sont plus acceptés dans la collecte des déchets ultimes.

Repentigny est fière d'offrir une variété de services permettant de détourner toujours plus de rebuts de l'enfouissement pour un meilleur environnement !

Quand?

La collecte des déchets ultimes s'effectue **une fois par semaine** :

- Le **jeudi** pour toutes les rues du secteur Repentigny situées à l'ouest du boulevard Brien et au nord de l'autoroute 40 (autant à l'ouest qu'à l'est)
- Le **vendredi** pour toutes les rues du secteur Le Gardeur et celles du secteur Repentigny situées à l'est du boulevard Brien et au sud de l'autoroute 40



Quels contenants utiliser ?

- Poubelle fermée et étanche munie de poignées et d'un couvercle permettant une fermeture étanche, d'un volume maximal de 100 litres et n'étant pas plus lourds que 25 kg (55 livres)
- Sac de plastique ne laissant échapper aucun déchet solide

Y a-t-il une quantité limite ?

Pour chaque jour de collecte, la quantité de déchets ultimes pouvant être collectée par unité d'occupation desservie correspond à la capacité d'un bac de 360 litres, ou à cinq sacs non retournables ou d'un conteneur de 1,5 m³.

Connaissez-vous le bottin vert ?

En ligne sur le site Internet de la Ville, le bottin vert a pour but de vous aider à vous défaire judicieusement de vos rebuts tels que votre vieille paire de lunettes, votre vélo inutilisé, vos piles usagées et vos médicaments périmés.

En seulement quelques clics, vous y trouverez les adresses des organismes à but non lucratif, des entreprises privées et des services publics donnant une deuxième vie aux rebuts, soit par le réemploi, le recyclage ou la valorisation.

Coordonnées des écoparcs

Écoparc de Repentigny

336, rue Charles-Marchand, Repentigny
secteur Le Gardeur

Écoparc de la MRC de L'Assomption

134, chemin des Commissaires, L'Assomption
450 589-9999

Pour plus d'information

- Règlement 253 concernant la gestion des matières résiduelles
- Bottin vert
www.ville.repentigny.qc.ca/environnement

RECYC-QUÉBEC

www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

Ligne Info-Environnement : 450 470-3830
ville.repentigny.qc.ca/environnement

Les collectes

Collecte sélective
Résidus verts
Déchets ultimes
Encombrants
RDD



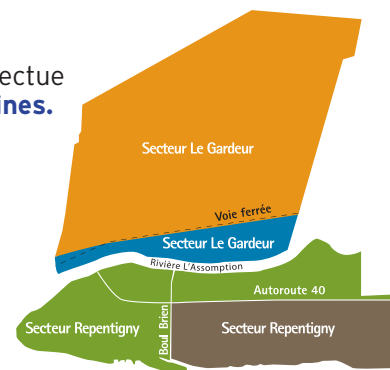
Imprimé sur du papier 100 % recyclé

La collecte sélective

Quand?

La collecte sélective s'effectue **une fois aux deux semaines.**

Pour connaître votre horaire, consultez le calendrier environnemental téléchargeable sur le site Internet de la Ville et disponible à l'hôtel de ville.



Aux deux semaines, **le mardi**

■ Secteur Le Gardeur, au nord de la voie ferrée ■ Secteur Le Gardeur, au sud de la voie ferrée

Aux deux semaines, **le mercredi**

■ Secteur Repentigny, à l'ouest du boul. Brien et au nord de l'autoroute 40 (autant à l'ouest qu'à l'est)

■ Secteur Repentigny, à l'est du boul. Brien et au sud de l'autoroute 40

Quel contenant utiliser ?

Le bac bleu de 360 L distribué par la Ville doit être utilisé.

Placer le bac de manière à ce que la poignée soit du côté opposé à la rue.

Le bac bleu fourni par la Ville demeure sa propriété et ne doit pas être modifié ou être utilisé à d'autres fins que celle à laquelle il est destiné.



Comment faire ?

- Déposez en vrac dans le bac uniquement les matières recyclables acceptées.
- Rincez les contenants en utilisant un minimum d'eau froide.
- Prenez soin de défaire et de plier les boîtes de carton.
- Évitez de mettre les matières l'une dans l'autre.

Vous n'avez pas reçu votre bac bleu ? Communiquez avec la Ligne Info-Environnement pour en recevoir un et en attendant, utilisez un sac de plastique transparent.

Quoi mettre et ne pas mettre?

Plastique

OUI

Plastique portant les numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 7 :

- Pots et bouteilles
- Contenants alimentaires
- Contenants de produit d'entretien
- Couvercles
- Sacs identifiés recyclables

NON

- Tous les items en polystyrène et portant le numéro 6 (ex. : tasses à café, plateaux de biscuits et de viande, styromousse, assiettes et ustensiles)
- Tous les produits ne servant pas de contenant (ex. : jouets, toiles de piscine, boyaux d'arrosage, caoutchouc, seringues, pneus, condoms, cassettes)

Verre

OUI

• Pots et bouteilles en verre de toute couleur (ex. : bouteilles de vin et d'huile, contenants de moutarde, de liqueur, de jus, de mayonnaise)

NON

- Mirrors
- Cristal
- Verre plat (ex. : vitre)
- Poterie
- Porcelaine
- Ampoules électriques
- Vaisselle
- Pare-brise
- Tubes fluorescents (ex. : néons)

Papier & carton

OUI

- Journaux
- Circulaires
- Contenants de jus et de lait
- Magazines
- Livres
- Papier de bureau
- Annuaires
- Enveloppes
- Contenants d'œufs
- Carton ondulé
- Carton plat
- Papier d'emballage
- Sacs de papier
- Boîtes de carton

NON

- Couches
- Tampons
- Papier hygiénique
- Mouchoirs
- Essuie-tout
- Serviettes hygiéniques
- Cartables
- Papier carbone
- Papier et carton vraiment souillés par les aliments
- Papier de soie et métallique
- Enveloppes matelassées

Métal

OUI

- Boîtes de conserve
- Assiettes en aluminium
- Couvercles de métal
- Papier d'aluminium propre
- Contenants
- Canettes

NON

- Poêles
- Chaudrons
- Pièces automobiles
- Clous
- Tuyaux
- Petits appareils électriques
- Piles
- Batteries
- Contenants sous pression
- Vélos
- Réservoirs
- Bonbonnes de propane

La collecte des résidus verts

Selon RECYC-QUÉBEC, les résidus verts représentent 12 % de l'ensemble des matières résiduelles générées par le secteur résidentiel.

En déviant cette quantité du site d'enfouissement, vous posez un geste favorable à la lutte aux changements climatiques puisque la décomposition anaérobie de la matière organique dégage des bio-gaz comme le méthane, l'un des principaux gaz à effet de serre.

Quand?

La collecte des résidus verts est effectuée **une fois par semaine**, du mois d'avril au mois de novembre.

Le début et la fin de cette collecte sont sujets à changement, dépendamment de la température.



Quoi mettre?

Sans limite, vous pouvez y inclure les rognures de gazon, les feuilles d'arbres et d'arbustes, les mauvaises herbes, de même que les débris de plate-bande dégarnis de leur terre.

Quoi ne pas mettre?

La terre, les branches, la tourbe et les pierres ne sont pas acceptées dans la collecte des résidus verts. Ces matières peuvent être apportées aux deux écoparcs mis à la disposition des citoyens.

Quels contenants utiliser?

- Sac
- Contenant solide muni de poignées et d'un couvercle, identifié « Résidus verts » (autocollants disponibles à l'hôtel de ville)

Saviez-vous que le compost distribué annuellement aux citoyens par la Ville provient de la collecte des résidus verts ?

La collecte des encombrants

Vous voulez vous débarrasser de vos vieux meubles et appareils ménagers d'envergure? Offrez-leur une seconde vie en participant à la collecte des encombrants. Ceux-ci sauront profiter à d'autres dans le besoin ou prendront le chemin du recyclage ou de la valorisation. Voilà une belle façon d'arrimer entraide et environnement !

Quand?

Trois fois par année, habituellement aux mois de mai, juillet et octobre. Pour connaître les dates exactes, consultez le calendrier environnemental téléchargeable sur le site Internet de la Ville et disponible à l'hôtel de ville.

Quoi mettre?

Les gros objets excédant un mètre (1 m) de longueur ou pesant plus de vingt-cinq kilogrammes (25 kg) tels que les :

- électroménagers
- appareils électroniques
- mobilier
- appareils de chauffage
- appareils réfrigérants domestiques
- tout objet d'usage domestique de grande dimension

Quoi ne pas mettre?

- les pneus ⇒ garagiste ou écoparc de la MRC de L'Assomption
- les matelas ⇒ collecte des ordures
- les résidus de construction, rénovation, démolition et autres matériaux secs ⇒ deux écoparcs

Nous vous rappelons qu'il est important de disposer les encombrants de manière à ne pas nuire à la sécurité d'autrui.

Y a-t-il d'autres alternatives?

- S'ils sont en bon état, avez-vous pensé à donner vos encombrants à la Société Saint-Vincent de Paul ? Pour information : 450 654-9703.
- Pour les items contenant du métal, trouvez un ferrailleur à tout faire.
- Référez-vous également au bottin vert sur le site Internet de la Ville, vous y trouverez une panoplie de récupérateurs.